n'avait jamais beau jeu contre son adversaire. L'animal à fortes machoires ne manquait jamais d'emporter, après le combat, quelques bout d'oreille que les cornes du bouc avaient mal defendu.

Un matin, le colonel voulut entrer dans l'écurie ; mais un jeune domestique, étranger a l'hôtel, s'y opposa. Il accompagna son opposition d'un coup de pied au bull-dog, et d'injures qu'il adressait en meme-temps à la nation et a la personne du colonel ; il lui porta sous le nez une brosse d'écurie. Un témoin déclare meme que l'effet suivit la menaçe, et que le colonel fut obligé de parer un coup dirigé vers son visage. Le flegme de l'Anglais ne tint pas contre cette agression, un vigoureuv coup de poing terrassa l'imprudent jeune homme.

Hier, un jeune avocat, demandait, au nom de Desdonet, son client, 500 fr. dommages intérets pour réparation du préjudice causé par le coup de poing du colonel. L'avocat soutenait que Desdonet avait eu le droit de refuser au colonel anglais l'entrée de l'écurie. Il y avait été autorisé, disait-il, par la maitresse du bouc, qui avait pour cet animal un attachement tout particulier. Il faisait remarquer en outre au tribunal que le plaignant, quoiqu'il ne portat plus les traces du coup de poing, avait pourtant dans le regard quelque chose de terne qui prouvait qu'il avait été frapp . Enfin, il signalait le colonel comme un homme violent, qui avait été obligé de quitter son pays et de se réfugier en France, où il avait déjà assommé quatre Francais, pour se dédommager de la privation des combats de coqs et de boxeurs.

L'avocat est interrompu par le prévenu, qui repousse avec indignation les suppositions dont il était l'objet, et l'engage à ne pas appeller au secours de sa cause, d'aussi odieuses diffamations. J'ai combattu long-temps les Francais, dit il, mais avec loyauté. Aujourd'hui je suis en ami dans un pays ami.

L'avocat du colonel Lyster, a répondu a son tour aux attaques diriges contre le caractère et la moralité de son client, et il a prouvé ensuite les provocations et les agressions meme que le colonel avait long-temps endurées, avant de corriger un jeune étourdi.

Sur les conclusions du ministere public, le tribunal a condamné le colonel a 10 fr d'amende et 25 fr. de dommages intérets.

ECONOMIE RURALE.

Du parti qu'on peut tirer des Porcs qui meurent dans les Porcheries.—

Un de nos correspondans nous adresse la note suivante :

Il arrive quelquesfois qu'après bien des soins bien des dépenses, les porcs que l'on engraise meurent avant d'etre vendus, ou tué et qu'on se trouve privé du bénéfice qu'on devait attendre de la vente.

On doit, afin de perdre le moins possible, ouvrir le porc mort, comme on le ferait d'un porc qui aurait été tué ; puis en extraire la graisse et la faire fondre pour la convertir en saindoux, que l'on réunit en pain, et que l'on vend dans le commerce pour graisser les roues des voitures, les rouages des machines, &c

On pourrait encore tirer parti des débris en faisant cuire et en séparant les os, soit pour les réduire et en poudre qu'on emploie comme engrais, soit en les vendant aux fabricans de noir d'os, &c.

La viande peut aussi être divisée, mêlée à de la terre et employée comme engrais. Après avoir été répandue sur le sol, on l'enfouit à l'aide de la bêche ou de tout autre instrument aratoire.

A la suite de la l'article que nous venons d'insérer sur les porcs morts, voici une communication qu'on vient de nous adresser et qui nous annonce une naissance tellement extraordinaire parmi les animaux que si elle se repétent souvent, le pays en formillera bientôt. "MM. Les Editeurs, veuillez annoncer dans votre feuille, comme un evenement remarquable que la Truie d'un habitant du voisinage de Laprairie vient de mettre bas DIX-NEUF petits Cochons bien portant et bien vigoureux. —COMMUNIQUE.

NOUVELLES ETRANGERES.

FRANCE.

AMIENS, 24 Janvier.

La Société royale d'Emulation d'Abbeville, voulant offrir un encouragement au commerce et à la navigations de la somme, a adopté la délibération suivante : Une médaille d'argent sera donnée au capitaine du premier navire de 200 tonneaux ou au-dessus, Français ou Etranger, qui chargé arrivera de la mer a Abbeville par le nouveau canal de la Somme ; une medaille de bronze, sera décernée au capitaine du premier navire de 150 tonneaux qui remplira les mêmes conditions.

La Société d'Agriculture de Boulogne a dans sa séance du 2 de ce mois, voté une somme de 500 fr. pour la cotisation dans le prix à offrir à l'auteur du meilleur memoire nécessité sur le chemin de fer de Boulogne à Amiens ; au moyen de ce vote, le prix se trouve maintenant porté à 5,000 fr.

Le long séjour que fait chaque année Mme la Duchesse de Montebello, sur sa propriété de Sainte-Adresse, est devenue pour les pauvres et les malades de cette commune, une époque presque providentielle. La Duchesse pour mieux satisfaires les nobles penchans de son cœur, ne craint pas de descendre aux plus petits détails pour étendre ses bienfaits sur tous les malheureux, et de recourir même aux plus petites informations pour trouver des chagrins à consoler et de nouvelles infortunes à soulager. Le soin de régler l'administration de bienfaisance qu'elle s'est pour ainsi dire créée, parait occuper tous ses instans : elle connait tous les pauvres qui l'entourent, par leur nom, par leurs besoins surtout, et il n'est pas nécessaire d'ajouter que son nom, à elle, est béni par tous ceux qui sont témoins de son infatigable sollicitude et des actes de son inépuisable bonté.

La crainte de trahir indiscrètement la modestie qui a toujours accompagné les bienfait que l'illustre épouse du Maréchal Lannes, repand autour d'elle, nous avait fait jusqu'ici garder le silence sur des actes d'humanité qui paraissaient redouter surtout la publicité. Mais quand les bienfaits se multiplient et que la roconnaissance publique les divulgue, il arrive un moment où le silence devient inutile, et alors la publicité ne doit pas craindre de répéter ce que tout le monde proclame encore bien plus haut qu'elle. Aujourd'hui qu'il nous est permis de parler, nous dirons pour notre compte, que nous ne connaissons pas de vertu mieux faite pour perpétuer la gloire d'un beau nom, que la bienfaisance dont la Duchesse de Montebello nous offre un si touchant exemple.

JOURNAL DU HAVRE,

L'IMPARTIAL.

VILLAGE DE LAPRAIRIE.

JEUDI SOIR, 2 AVRIL, 1835.

On a vu dans les derniers journaux français que le comité de la Chambre des Députés a fait un rapport en faveur de l'indemnite des Etats-Unis. Cette circonstance ne laisse presque aucun doute sur la décision de cette affaire qui a tant occupé les esprits depuis quelque tems. La France sacrifiera sa susceptibilité à l'interét national et surtout à celui de son industrie. Si elle n'était pas grande et forte, si même on pouvait faire la moindre comparaison entre ses forces et celles de l'union, nous n'avons aucun doute que les chambres et même le gouvernement eussent tenu une conduite toute différente ; mais quand on réfléchit que sa marine est six fois plus considérable que celle des Etats-Unis et qu'elle a à opposer au six mille hommes de troupes du Président Jackson, cinq cent mille soldats, bien exercés, bien équipés et commandés par d'anciens officiers dont le visage a été noirci, non par la poudre de la chasse aux chats sauvages, mais par la fumee glorieuse de Wagram, de la Moscowa et de Waterloo ; quand dis-je, on fait cette comparaison de forces et de moyens, on ne peut s'empêcher d'en conclure que la conduite de la France est sage et juste. En effet parcequ'il a plu au vieux Général Jackson de se laisser aller à des menaces ridicules, il eut été injuste de fair souffrir et de ruiner un grand nombre de fabricans Français et d'ôter le pain aux ouvriers qu'ils employent. De même, il eut été injuste de punir les marchands Américains de la faute de leur Président ; faute d'ailleurs hautement désavouée par le premier corps de l'état et par la seine partie de la nation.

La seule ville de Lyon faisait pour 30 millions d'affaires par an avec les Etats-Unis. Pourquoi ruiner tant de pères de famille pour un mouvement d'amour propre national? d'ailleurs c'est à la chambre à décider si la dette est légitime ou si elle ne l'est pas. Dans le premier cas, dût le Général Jackson avoir envoyé un boulet à traver de l'Atlantique, la France payera avant de déclarer la guerre, disons le donc avec vérité, la France s'est montrée plus grande en réprimant le mouvement d'indignation qu'elle a pu ressentir en recevant le message du Président que si, écoutant les susceptibilités nationales elle avait répondu à ces provocations par une déclaration de guerre, elle est grande, elle est forte ; personne ne pourra dire qu'elle ait redouté les conséquences d'une guerre avec les Etats-Unis. D'ailleurs elle avait son commerce à protéger." Ce commerce, qui a tant souffert des conséquences de la révolution de juillet, commence à prospérer de nouveau l'industrie fleurir et certes dans ces circonstance, la conduite du gouvernement a été sage.

Les malheureuse Ursulines de Boston qui, comme on sait, ont été victimes du fanatistisme d'une partie du bas peuble de cette ville, avaient adressé une pétition à la législature, des Etats-Unis, pour obtenir les fonds nécessaires à la réconstruction de leur couvent, incendié à force ouverte et, en vue de l'autorité. La Chambre des représentans vient de se prononcer sur cette requête et elle l'a rejettée, a une immense majorité. Voici la fin des résolutions passées à ce sujet :—

"Résolu, qu'attendu qu'il a été prouvé que le couvant des Ursulines situé sur le Mont Benedict, dans la ville de Charlestown, a été avec toutes ses dépendances, dans la nuit du 11 août dernier, détruit par une horde féroce et effrénée, au défi de l'autorité civile, et en violation de la majesté des lois.

"Résolu, que cette législature se sent obligée pour supporter la constitution, et venger l'honneur de la république, de déclarer son indignation et désaveu délibérés d'une si atroce violation des lois."

Cette manifestation de la législature vient un peu tard et il aurait bien mieux valu, pour les pauvres religieuses que les magistrats de Boston, chargés de faire respecter la loi, eussent fait usage du pouvoir qui leur est confié pour réprimer la férocité vandale des incendiaires de leur couvent, ces pauvres sœurs s'étaient établies dans les Etats-Unis, comptant sur la protection que la constitution accorde à toutes les religions, comme à tous les individus. Elles étaient sous l'aile de la loi et avaient le droit d'exiger que les gardiens et les exécuteurs de la loi les garantirent de toute insulte, quand cela était en leur pouvoir : tout-à-coup une bande d'enragés, viennent en face de leurs protecteurs obligés, bruler la demeure où elles dormaient en paix parce qu'elles comptaient qu'ils veillaient à la sureté commune. Ces mêmes magistrats ne font rien pour faire respecter la loi, ils ne déployent aucune force, aucune autorité pour disperser les brigands qui détruisaient les propriétés des citoyens paisibles et la chambre des représentans se contente d'adresser un espèce de compliment de condoléance aux victimes de pareilles atrocités ! elle repousse la juste demande d'une indemnité qui leur était due ! elle ne prononce pas un mot de censure contre les officiers chargés de veiller à la sureté publique ! en vérité ces résolutions ne doivent pas être du goût des propriétaires, puis que voilà un président qui établit que les lois sont sans force pour protéger leurs propriétés et qu'en cas de déprédation ils ne peuvent espérer aucun indemnité.

IL n'est personne qui ait été au Collège, qui ne se rappelle que son professeur de Poésie et de Rhétorique lui a souvent cité comme un exemple de métaphore outrée, ces deux vers de JEAN-BAPTISTE ROUSSEAU :

Du zéphir la chaude haleine
A fondu l'écorce des eaux